

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 26 SEPTEMBRE 2024

Le Président vérifie le quorum.

7 Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Anne-Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD, Rose PAVIET.

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

1 Excusée dont 1 pouvoir

Madame Bernadette CHAMOUSSIN (pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

1 Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

7 votants, 8 voix. La séance est ouverte à 11 h 55.

Le PV de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Président présente à l'assemblée Mme BETRANCOURT laquelle est un nouveau membre du Conseil suite au renouvellement de la Présidence de l'Association Intervalles Aime.

M. Le Président demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point complémentaire. En effet, une aide-soignante a accepté la proposition d'embauche qui lui a été faite sur un poste vacant depuis de nombreux mois. Au regard des difficultés rencontrées dans les recrutements, il serait regrettable qu'elle s'engage ailleurs si on la fait attendre pour finaliser son contrat.

Les membres du Conseil d'Administration accepte ce rajout.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Le Président rappelle au Conseil qu'il, par délibération du 17 décembre 2019, approuvé les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité. Suite aux mouvements de personnel enregistrés cette année et à la réorganisation de certains services, il convient à nouveau de mettre à jour la délibération notamment pour l'ouvrir à de nouveaux postes.

Il présente le projet de délibération et précise qu'au sein du CIAS, seuls les postes relevant de l'action sociale sont concernés :

Fonctions	Quotités autorisées par délibération du 06/10/2021	Nouvelles quotités autorisées
Action Sociale		
Direction CIAS	1 J par mois	Inchangé
Responsable pôle politiques sociales	0	1j / mois

Direction EHPAD	1 J par mois	12 j / an
Coordnatrice équipe soignante	12 j / an	inchangé
Direction Crèche	1/2 j semaine	1 j / mois
Gestionnaire comptable	1 j / semaine	1/2 j / semaine

Par ailleurs, le Président propose de rajouter la possibilité d'autoriser ponctuellement les agents de la collectivité, même si leur fonction ne sont pas éligibles, à télétravailler avant et/ou après une réunion de travail ou une formation lorsque cela permet d'éviter des déplacements inutiles.

Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité les modifications de mise en œuvre du télétravail, telles que présentées.

1.2 MISE EN PLACE DU RIFSEEP : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU C.I.A.

Le Président rappelle que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime versée aux agents pour récompenser leur engagement professionnel et leur manière de servir. Le montant versé peut varier selon le degré d'investissement défini en fonction de critères arrêtés par délibération.

Il rappelle qu'initialement, les critères d'attribution du CIA étaient ceux arrêtés dans la fiche d'entretien professionnel.

Le Président propose, pour une évaluation plus subjective, de redéfinir les critères et présente 2 propositions :

- Une grille pour les agents du CIAS, hors EHPAD
- Une grille pour les agents travaillant au sein de l'EHPAD

En effet, les critères retenus pour les agents de l'EHPAD et les 2 agents du CIAS diffèrent légèrement car les attentes en matière d'engagement professionnel et de manière de servir ne sont pas tout à fait les mêmes.

La grande différence, dans les propositions présentées, porte sur le calcul de la prime qu'il est envisagé de scinder en 2 :

- Les critères généraux représenteront 70 % de la prime
- Le critère lié à une situation particulière représentera 30 % de la prime.

Le Président précise que jusqu'à présent, les agents qui donnaient satisfaction pouvaient se voir accorder un CIA de 360 €. A évaluation identique, ils pourront désormais obtenir 420 €.

Le complément de prime pouvant varier de 50 à 180 € ne sera accordé que pour valoriser une situation particulière, laquelle devra être motivée par le chef de service.

Les membres du Conseil d'Administration APPROUVENT à l'unanimité les nouvelles grilles d'évaluation proposées pour l'attribution du CIA telles que présentées.

1.3 PREVOYANCE : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU CIAS ET MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Président rappelle que le CIAS adhère à la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » souscrite par le CDG73.

En raison de l'aggravation de la sinistralité du fait de l'absentéisme d'une part et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la réforme des retraites d'autre part, IPSEC prévoit en 2024, une augmentation des taux de cotisation de ses adhérents.

Pour compenser partiellement cette augmentation, le Président propose d'augmenter la participation du CIAS de 5 €.

Il est également proposé de modifier la base de calcul de la participation. En effet, à ce jour l'assiette prise en compte pour définir la participation de la collectivité est la suivante :

- TBI + CTI (Complément de Traitement Indiciaire)

Or, l'assiette prise en compte pour le calcul de la cotisation est de :

- TBI + NBI + CTI + RI

Il semble donc plus logique mais aussi plus équitable de prendre la même assiette de calcul pour la cotisation de l'agent que pour la participation accordée par la collectivité.

Dans le même souci d'équité, il est proposé, en raison de l'évolution des salaires, de modifier les tranches arrêtées pour définir le montant de la participation accordée aux agents.

Pour mémoire, la participation diffère selon les revenus perçus. A ce jour, la délibération fixe les modalités d'attribution de la participation du CIAS comme suit :

TBI + CTI < 2.000 € :	13 €
TBI + CTI ≥ 2.000 et < 3.000 € :	10 €
TBI + CTI ≥ à 3.000 € :	8 €

Il est proposé d'arrêter les nouvelles modalités de calcul comme suit :

TBI + NBI + CTI + RI < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + CTI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + CTI + RI ≥ à 3.000 € :	13 €

Il est précisé que le régime indemnitaire comprend l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la prime Grand Age pour ceux qui la perçoivent.

Les membres du Conseil d'Administration APPROUVENT à l'unanimité les modifications telles que présentées.

1.4 MODIFICATION DE DELIBERATIONS DE CREATION DE POSTES

Le Président rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents quelle que soit la catégorie d'emploi uniquement sous certaines conditions.

Ainsi, il est indispensable d'indiquer dans la délibération de création de poste les conditions de recrutement et d'intégrer notamment le recours possible aux agents contractuels sur la base de l'article L332-8,3° ainsi que le niveau de qualification requis, la rémunération envisagée.

Au sein du CIAS, plusieurs postes ont été créés sans que la délibération ne précise la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels. C'est le cas notamment des postes suivants :

- En catégorie A :
 - 1 poste de cadre de santé chargé de direction à TC
 - 1 poste d'infirmière en soins généraux à TC

➤ En catégorie B :

- 8 postes d'aide-soignante à TC (4 délibérations)

➤ En catégorie C :

- 1 poste d'adjoint d'animation à TC
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC
- 1 poste d'adjoint administratif à TC
- 1 poste d'adjoint administratif à TNC (0.5 ETP)

Le Président propose donc, pour être en conformité avec la réglementation, de modifier toutes les délibérations de poste créant ces emplois en intégrant le recours possible aux agents contractuels sur la base de l'article L332-8,3° et en fixant les conditions de recrutement.

Le Conseil d'Administration APPROUVE les modifications à apporter aux délibérations de création de poste et ce pour chacun des postes précités (10 délibérations).

1.5 MODIFICATION DE DELIBERATIONS DE CREATION DE POSTES

Comme indiqué en début de séance, le Président rappelle au Conseil que le CIAS compte, parmi ses effectifs, 1 poste d'aide-soignante à temps complet lequel est vacant depuis plusieurs mois.

Une candidate a confirmé son souhait de rejoindre l'équipe d'Aime hier et la directrice de l'EHPAD souhaiterait pouvoir la recruter dès le 1^{er} octobre.

Le Président propose donc au Conseil de l'autoriser à signer un contrat avec ladite candidate sur la base de l'échelon 1 du grade d'aide-soignante et ce pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil d'Administration AUTORISE le Président à signer un contrat avec la candidate retenue au poste d'aide-soignante à temps complet aux conditions ci-dessus énoncées.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions prises depuis la séance du Conseil d'Administration du 25 juin 2024 :

2024-003	Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un local consenti à titre gracieux avec le CDG 73	La convention de mise à disposition à titre gracieux est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le local est situé à l'EHPAD.
2024-004	Contrat de maintenance des lève-personnes et rails de l'EHPAD	Le contrat relatif à la maintenance des lève-personnes et rails de l'EHPAD est conclu avec la Sté ARJO France pour un an à compter du 1 ^{er} août 2024, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant annuel est de 3588 € HT.

3. INFORMATIONS

Avant de clore la séance, M. Le Président donne quelques informations sur l'organisation de la semaine bleue qui a lieu du 30/09 au 08/10 :

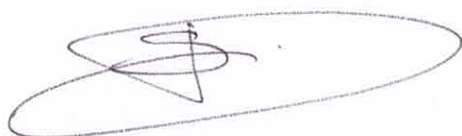
- Mini olympiades organisées au sein de l'EHPAD et prise de photos derrière les décors
- goûter à Landry le 08/10.

Contrairement à ce qui a été annoncé en séance, le repas à Bourg Saint Maurice est annulé.

Pas de questions diverses, le Président lève la séance à 11h50.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

